

DÉPARTEMENT GARD
ARRONDISSEMENT LE VIGAN

Effectif légal du conseil municipal
11

Nombre de conseillers en exercice
10

Convocation : 22 août 2019

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT JEAN DE CRIEULON
DEPARTEMENT DU GARD
SEANCE DU 29 août 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf du mois d'août à dix-huit heures trente minutes, en application du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de SAINT JEAN DE CRIEULON régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Sonia RIFKIN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames RIFKIN Sonia, GREVE Béatrice, BLANC Danièle
Messieurs : REMEZY Gérard, CORBEL Frédéric, ZANINI Mario, LEIGNEL Jean-Marie,
WALKER Maurice
Absents : ANDRIEU Véronique procuration à RIFKIN Sonia,
CAMPOS Yvan,

Conformément au code général des collectivités territoriales, Madame BLANC Danièle est élue secrétaire de la séance par le conseil municipal.

Lecture du procès-verbal de la précédente réunion, approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 juin 2019, les membres du Conseil signent le registre.

Les décisions suivantes pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de leur transmission au représentant de l'Etat.

Mr ZANINI demande qu'une question à l'ordre du jour soit ajoutée :

Quelles sont les conséquences pour les membres du conseil en cas d'accident sur la zone accidentogène du carrefour de Bos Nègre et RD 35 ?

Mme le maire précise que ce point sera développé dans la question :

Conséquences des modifications de la voirie à l'entrée du village, coté Anduze, comme prévu à l'ordre du jour.

Délibération N°22-23/2019
DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Après le jugement du Tribunal Administratif en faveur de Mr et Mme STAECK, suite à la contestation de leur PFAC, la commune doit annuler le titre de 5.150 € et émettre un nouveau titre du montant de la PFAC + 750€ de boîtier supplémentaire comme demandé par Mr et Mme STAECK, soit 2.950€. La mairie devra également leur verser 1.200€ (pénalités) . Dans cette affaire, Mme le Maire précise que nous avons été mal défendu.

Délibération N°21/2019

FINANCEMENT DE LA TVA pour les TRAVAUX DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE

La TVA est à avancer et à payer en 2 fois.

Mme le Maire propose de contracter un emprunt d'un montant de 180.000€ sur 2 ans.

Proposition du CREDIT AGRICOLE :

Taux 0,55% , frais de dossier : 0,15% .

L'emprunt sera remboursé dès que le montant de la TVA nous sera reversé.

Proposition acceptée par l'ensemble du conseil .

CONSEQUENCES des MODIFICATIONS de VOIRIE à l'entrée du village , côté Anduze

Observation et alerte de Mr ZANINI sur les risques accidentogènes à l'entrée du village, côté Anduze. Ce risque est lié aux modifications apportées au cours des travaux, absence de mur de soutènement en limite de propriété de Mr BLANC, à ce niveau la route est en surplomb. Mr ZANINI relève qu'en cas de sortie de route d'un véhicule, il y a un risque accidentogène à prendre en compte.

En aucun cas ces modifications au projet initial, n'apparaissent dans les comptes rendus de chantier.

Qu'en sera -t-il de notre responsabilité en d'accident grave (mort d'homme) ?


A l'unanimité il est décidé que le problème sera traité avec le Maître d'œuvre et l'entreprise.

Proposition d'une réunion avec le Maître d'œuvre et l'entreprise pour faire un état des malfaçons constatées par toutes et tous.

QUESTIONS DIVERSES

- Table d'hôtes ou Restaurant au RELAIS du CRIEULON ?
Mr CORBEL conteste l'activité du gîte et chambres d'hôtes.
Mme le Maire lui demande de leur adresser un courrier.
- Ramassage des OM.
Mme BLANC demande que la collecte des ordures ménagères dans la traversée du village, puisse être rétablie comme avant les travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.



2

